



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
Monsieur PELFRÈNE Daniel
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 012 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE LA COMMUNE DE ROUMARE DANS LA REQUÊTE EN APPEL PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PBSN FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'affaire opposant la société PBSN FINANCES à la commune de Roumare, le plaignant avait été débouté de ses demandes en septembre 2023 par le tribunal administratif de Rouen. Pour rappel, cette société réclamait une somme de 7 millions d'euros de dommages au motif que la cession par la commune à des riverains des parcelles cadastrées AE 674, AE 675 et AE 676 enclavait son terrain (parcelle AE 119) et l'empêchait donc de construire un lotissement.

À la suite de ce jugement, le plaignant a formulé une requête en appel auprès de la cour d'appel de Douai.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour AUTORISER le Maire à mandater le cabinet EBC AVOCATS – Maître ENARD-BAZIRE pour défendre la commune de Roumare dans la requête en appel exercée par la société MANDATEAM (liquidateur judiciaire de la société PBSN FINANCES) devant la cour d'appel de Douai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à mandater le cabinet EBC AVOCATS – Maître ENARD-BAZIRE pour défendre la commune de Roumare dans la requête en appel exercée par la société MANDATEAM (liquidateur judiciaire de la société PBSN FINANCES) devant la cour d'appel de Douai.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

